

ELIA
Boulevard de l'Empereur 20
B-1000 Bruxelles

Louvain-La-Neuve, le 8 septembre 2016

Concerne

Réaction de EANDIS, SIBELGA, ORES, RESA et INFRAx à la consultation initiée par ELIA et concernant la proposition relative aux concepts pour le projet BidLadder disponible sur le site ELIA http://www.elia.be/~media/files/Elia/users-group/Public%20consultations/2016/10082016_FR_Consultation_publicue_concept_pilote_BidLadder.pdf

Préambule

En 2016, les GRD belges ont eu l'occasion de participer au groupe de travail Bidladder mené par ELIA. Ces travaux ont été menés entre autres suite au rapport de la CREG <http://www.creg.info/pdf/Etudes/F1459FR-2.pdf>, rapport dont la première version a été soumise à enquête par la CREG et à laquelle les GRD ont répondu (<http://www.creg.info/pdf/Etudes/F1459FR.pdf>). Dans le cadre de Synergrid, les GRD ont par ailleurs également été informés par ELIA des enjeux du bidladder et de la demande d'ELIA de pouvoir à terme faire participer les clients de la distribution au bidladder. Les GRD comprennent et soutiennent cette demande.

Les GRD apprécient que le rapport mentionne clairement que son contenu ne concerne que les utilisateurs du réseau de transport et que la plateforme ne sera ouverte aux utilisateurs du réseau de distribution qu'après concertation avec les GRD.

La présente réaction des GRD s'inscrit principalement dans la perspective de cette future évolution.

Réaction

1. Rôle FDM

Dans le contexte du bidladder, ELIA propose d'assumer 3 responsabilités :

- Acheteur de flexibilité FRP : règles de participation d'un FSP au bidladder
- Rôle Balancing Market Operator : calcul des factures de déséquilibre des BRP, en ce compris la correction éventuelle des périmètres, mise à disposition de données facilitant le travail des BRP, etc.
- Rôle FDM : Gestion et transmission des informations de marché nécessaires au bon fonctionnement du bidladder : registre d'accès de la flexibilité, volumes individuels de flexibilité et agrégation.

La réaction des GRD porte principalement sur la répartition des responsabilités du rôle de FDM entre ELIA et les GRD quand il s'agira de clients de la distribution. Dans son rapport, (page 65, paragraphe V.4.8.7), la CREG précise à ce sujet que *Pour les points EAN situés sur son réseau, le GRT est en mesure d'établir le lien avec le BRP et le fournisseur par les informations contenues dans les annexes 3, 3bis et 3ter et 14 du contrat d'accès. Pour les points EAN en distribution, le GRD est en mesure d'établir le lien avec le fournisseur et le BRP concernés.*

Dans le cadre des processus de marché actuels, la répartition entre ELIA et les GRD des responsabilités de l'utilisation des données relatives aux utilisateurs du réseau de distribution est clairement établie et décrite dans la législation. Le GRD gère les données individuelles des URDs raccordés à son réseau : cela concerne en particulier les données techniques, les données relationnelles et les données de comptage. Il répond ensuite aux besoins d'ELIA de manière agrégée. C'est le cas en particulier du résultat d'allocation, résultat en lien étroit avec la nouvelle notion de transfert d'énergie (ToE).

De manière concertée avec ELIA et en l'absence de législation régionale à ce propos, les GRD souhaitent trouver une solution pragmatique permettant aux GRDs d'assumer de manière semblable le rôle de FDM pour les clients raccordés au réseau de distribution. Cette solution pragmatique sera provisoire et remplacée à terme par une solution plus structurelle, idéalement en lien avec la plateforme ATRIAS.

Selon les GRD, le lien avec ATRIAS est fondamental pour permettre à la flexibilité, demain, de se développer non plus uniquement lorsque ELIA est le FRP. Tout indique en effet, au niveau européen, que le prochain « Winter package » précisera que le client devra pouvoir fournir des services de flexibilité indépendamment de son fournisseur d'énergie. Le client final sera au centre de la vision énergétique européenne. La concrétisation de cela requièrera une réglementation adéquate, en ce compris lorsque la flexibilité est demandée par typiquement par un BRP ou le GRD. En concertation avec ELIA et les acteurs de marché, la plateforme Atrias sera capable, à terme, de gérer de manière structurée et efficiente les données relationnelles et les données volumes afin de les mettre à disposition d'ELIA et des acteurs de marché. Ce qui est parfaitement compatible avec une plateforme complémentaire commune agrégeant les résultats provenant du transport et de la distribution. Le lien avec ATRIAS est enfin l'assurance pour les GRD de créer une synergie entre leur rôle actuel de gestionnaire des données Settlement pour les clients de la distribution et le rôle de FDM pour la flexibilité concernant ces mêmes clients.

Les GRD insistent dès lors sur le fait que la description actuelle par ELIA du rôle de FDM ne sera pas nécessairement la référence pour un design ultérieur du marché. Les GRD souhaitent également préciser que typiquement les références suivantes dans le rapport ELIA ne sont valables que dans le cadre du bidladder et lorsque cela concerne des clients raccordés au réseau de transport :

- *(p.6) Le projet de loi (annexe 1 de l'étude de la CREG) mentionne qu'un gestionnaire des données de flexibilité (le Flexibility Data Manager) doit être désigné par le Roi après avis de la commission. La même étude mentionne aussi qu'Elia pourrait assumer le rôle de FDM après ratification par la législation. Comme décrit ci-dessus, il n'y a actuellement aucune certitude sur le contenu ni sur le timing. C'est pourquoi ce projet pilote se base sur l'hypothèse de travail selon laquelle Elia assumerait le rôle de FDM, vu que ce projet pilote ne concerne que la flexibilité raccordée au réseau Elia.*
- *(p.7) Un modèle central pour la gestion des données concernant les volumes de flexibilité, c'est-à-dire un modèle avec le Flexibility Data Manager (ou FDM) (cf. principe 5).*
- *(p.9) Cela se traduit par un « registre d'accès flex » quasi complet qui reprend pour chaque point de livraison le fournisseur, le BRP chargé du suivi du point de livraison (soit le BRP d'origine ou le « BRPsource »), le FSP et le BRPfsp.*
- *(p.14) Elia prévoira une solution IT adaptée pour faciliter la gestion de pool flexible.*
- *(p.22) La CREG indique que « la correction des périmètres d'équilibre doit être réalisée de façon centralisée par une entité neutre disposant des compétences requises Elia, en tant que responsable du calcul du déséquilibre, Elia peut alors réaliser l'imbalance adjustment dans le périmètre du BRPsource. Pour ce faire, Elia calcule les volumes fournis sur base de la différence*

entre le profil de référence (baseline) et les valeurs quart-horaires mesurées pour la période d'activation concernée (cf. 3.5).

- (p.27, chapitre 3.6.1 Transfert de données pour faciliter la compensation financière). La phrase « Ce transfert d'informations est régi par le contrat BidLadder conclu entre Elia et le FSP » conduit selon les GRD à confondre les rôles FRP et FDM, ou encore les notions de BidLadder et de dataHUB
- (p.32) Contrat entre ELIA et le fournisseur : les GRD rappellent que, en distribution, les échanges d'information avec les fournisseurs, ainsi d'ailleurs que ceux avec les BRP, sont décrits dans le règlement technique puis déclinés dans le MIG. De manière similaire, il pourrait être utile que les responsabilités quant aux données échangées entre ELIA et les fournisseurs soient décrites par la CREG de manière générique lorsque celle-ci décrit le rôle de FDM.

2. Autres réactions

- (p.9) « Le FSP est appelé BSP (ou Balancing Service Provider) s'il fournit des services de balancing comme établi dans la Guideline on Electricity Balancing. Dans cette note, et conformément à l'étude de la CREG, il n'est fait aucune distinction entre le BSP et le FSP, seul le FSP est donc mentionné. ». Etant donné que le FSP pourrait, à terme, fournir de la flexibilité dans d'autres contextes que le balancing résiduel (flexibilité pour équilibrer le portefeuille d'un BRP ou pour aider la GR à éviter des situations de congestion), il nous semble opportun de ne pas mélanger le rôle de FSP et celui de BSP.
- Dans la méthode de calcul des volumes proposée par ELIA en cas d'activation d'un volume supérieur au volume activé (overdelivery) :
 - Etant donné que le volume utilisé dans les processus est limité au volume demandé par ELIA, il nous semble que, dans le cas où le FSP et le BRPsource ne sont pas une même société, la correction du périmètre du BRP n'efface pas complètement l'action du FSP. Par ailleurs, la règle de prorata nous semble conduire à corriger le périmètre du BRP même lorsque le volume suractivé est lié à des clients n'appartenant pas à ce BRP. Dans le cas d'une société identique FSP-BRP, il nous semble que les deux rôles du BRP ne sont pas clairement scindés.
 - Une solution ne serait-elle pas de toujours corriger le périmètre du BRPsource et du BRPfsp sur base du volume réellement activé, ce qui n'empêche pas de pénaliser le FSP par ailleurs. Cette solution répondrait aux commentaires ci-dessus et, par la séparation claire entre méthode de calcul des kWh et €, faciliterait les discussions ultérieures entre ELIA et les GRD concernant le rôle de FDM.
- (p.24) L'utilisation de la notion de flexibilité implicite nous semble inappropriée. Celle-ci devrait être utilisée plutôt dans le cadre de flexibilité incitée par des tarifs.